



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

RÉTROCESSION
À LA VILLE
CONCESSION FUNÉRAIRE
FAMILLE FILIPE / MOUTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Madame Monique FILIPE qui souhaite rétrocéder à la Ville la concession funéraire trentenaire acquise le 25 novembre 2021, dans l'espace « cavurne » section C, emplacement N° 115, et actuellement vide de toute sépulture.

Montant de l'acquisition : 80,00 € pour 30 ans achetée le 25/11/2021

Date de la rétrocésssion : 22/05/2025

Période de pleine propriété : 1 274 jours

2/3 de la somme seront remboursés par la ville soit : 53,33 €

1/3 restant, ayant déjà versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

$$\text{Montant « consommé » : } \frac{53,33 \text{ €} \times 1\,274 \text{ jours}}{10\,956 \text{ jours}} = 6,20 \text{ €}$$

D'où : 53,33 € - 6,20 € = 47,13 €

Soit la somme remboursée par la Ville : **47,13 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser à Madame Monique FILIPE la somme de **47,13 €**.

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL05151020